2018.20-12-13 - Feuillet 164

Envoyé en préfecture le 27/12/2018

Reçu en préfecture le 27/12/2018

Affiché le

ID: 080-200070969-20181227-2018201213-DE

Communauté de Communes Avre Luce Noye

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

363636363636

Nombre de membres du Conseil Communautaire Titulaires : 69

Membres présents : 48

suppléés : 1représentés : 7

Votants: 55

Date de la convocation : 13 Décembre 2018

Secrétaire de séance : Christiane NANSOT

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 20 Décembre à 17 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 13 DECEMBRE 2018, s'est réuni à ROUVREL sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, BLIN, FLAMANT, WU, ROUX, PETIT, NANSOT, Messieurs AUBRY, AMARA, BARRE, COTTARD, BERTRAND, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, DELANAUD (suppléant de M. DOUCHET), MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, DEPRET, DUTILLEUX, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, LECLABART, GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, REMY, VANDEVELDE, CHIRAT, DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI, MAROTTE

Disposaient d'un pouvoir :

Mme MARCEL de M. FRANCELLE, Mme BLIN de M. DURAND, M. BEAUMONT de M. CARON, M. VANOOTHEGHEM de Mme PREVOST, M. SZYROKI de M. CLEMENT, Mme ROUX de Mme BLONDEL et Mme PETIT de Mme LEFEBVRE

Absents excusés :

Mesdames PREVOST (représentée par M. VANOOTHEGEM), ATTAGNANT et HALL, Messieurs FRANCELLE (représenté par Mme MARCEL), DURAND (représenté par Mme BLIN), SUIN, CARON (représenté par M. BEAUMONT), TEN et M. CLEMENT (représenté par M. SZYROKI)

Absents non excusés :

Madame MARSEILLE, Messieurs DESROUSSEAUX, BINET, LECONTE, POTTIER, VERMEIL, MOURIER, PICARD, BIECKENS, et DALRUE

Objet : Conventions de mise à disposition de personnel descendante - ATSEM

Rapport de Monsieur Alain SURHOMME, Vice-Président de la compétence Administration générale.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2018, relative aux statuts de la CCALN applicables à compter du 1^{er} janvier 2018, notamment l'article 5-3-8 relatif à la Vie Scolaires : « La CCALN prend en charge la gestion des ATSEM pendant le temps scolaire et pour les seuls niveaux de petites et moyennes sections enfantines »

Sous réserve de la notification de l'arrêté préfectoral relatif aux statuts de la CCALN au 1er janvier 2019,

Vu l'article L 5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que du personnel intercommunal ATSEM est mis à la disposition de certaines communes ou syndicats pour effectuer des missions hors du temps scolaire, et/ ou pendant le temps scolaire auprès des Grandes sections Maternelles et Classe Préparatoire

Envoyé en préfecture le 27/12/2018 Reçu en préfecture le 27/12/2018

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

• Entérine les conventions de mise à disposition de personnel du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 avec les communes de Le Quesnel, de Le Plessier Rozainvillers, de Morisel, d'Hangest en Santerre, de Coullemelle, du SITE (Ailly sur Noye), de Quiry le Sec, de Jumel, de Chaussoy, de Guyencourt, de Cottenchy, de Louvrechy et avec le SISCO de la Luce (annexe).

 Autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Administration générale à signer les conventions, leurs éventuels avenants et les documents en rapport avec l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 20 Décembre 2018

A ROUVREL Le Président,

Pierre BOULANGER.

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 27 112/2018

Envoyé en préfecture le 27/12/2018

Reçu en préfecture le 27/12/2018

Affiché le



ID: 080-200070969-20181227-2018201213-DE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DESCENDANTE DE LA COMMUNAUTE AVRE LUCE NOYE VERS LA COMMUNE

Sur le fondement de l'article L.5211-4-1 du CGCT			
Vu les dispositions des articles L.5211-4-1 et D.5211-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT);			
Vu les statuts de la Communauté de Communes ;			
Vu l'avis des comités techniques en date du 4 juin 2018,			
Vu l'avis de la CAP en date du 22 juin 2018,			
Vu la délibération du			
vu la deliberation du de la commune de en date du			
Entre			
La Communauté de Communes Avre Luce Noye, représentée par M. BOULANGER Pierre, régulièrement habilité à signer la présente convention par une délibération du			
Désignée ci-après « la Communauté de Communes»			
D'une part			
Et			
La Commune de, ci-après « la Commune », représentée par, régulièrement habilité à signer la présente convention par une délibération du,			
D'autre part,			
Il est convenu ce qui suit			
Article 1 : Objet de la convention			

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L.5211-4-1, III, du CGCT susvisé, la Commune et la Communauté de Communes sont convenus que des services de la Communauté de Communes sont mis à disposition de la Commune, dans l'intérêt de chacun, à fins de mutualisation et dans le cadre d'une bonne organisation des services.

A cet effet, le Maire de la Commune d'accueil des services adresse directement à la Direction générales des services de la Communauté de Communes toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées. Il contrôle l'exécution de ces tâches

La Communauté de Communes Avre Luce Noye met à disposition de la commune (Nombre d'agents concernés) pour assurer les fonctions d'atsems en temps non scolaire (entretien des écoles, bus, périscolaire etc) et / ou pendant le temps scolaire : pour les niveaux de grande section enfantines, Classe Préparatoire, dans les conditions définies en annexe.

- Mme Nom prénom statut filière grade quotité IB IM
- etc

Article 2: Rémunération

Envoyé en préfecture le 27/12/2018 Reçu en préfecture le 27/12/2018

Affiché le

ID: 080-200070969-20181227-2018201213-DE

La rémunération de l'agent mis à disposition de la commune de continue d'être versée par la Communauté de Communes AVRE LUCE NOYE à l'intéressé(e) dans les mêmes conditions qu'avant la mise à disposition.

Sous réserve des remboursements de frais, de kilomètres, du régime indemnitaire, l'agent ne pourra percevoir aucun complément de rémunération.

Dans le cas d'heures réalisées au-delà des horaires habituels, les heures seront réglées après validation par le maire de la commune dans le respect des règles de la fonction publique territoriale en la matière.

Article 3: La durée

L'agent territorial affecté au sein des services mis à disposition conformément aux présentes sont mis à la disposition de la Commune à partir du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Les agents concernés devront donner leur accord à cette mise à disposition. Cette convention est susceptible d'être reconduite après avis de la CAP et accord formalisé des deux parties.

Les fonctionnaires territoriaux signent un arrêté de mise à disposition pour une durée de trois ans.

A la fin de la mise à disposition, les fonctionnaires territoriaux titulaires réintégreront leur collectivité d'origine à savoir : La Communauté de Communes Avre Luce Noye.

Toutefois, cette mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé par l'arrêté de mise à disposition à la demande du Président de la Communauté de Communes, de l'autorité compétente de la collectivité d'accueil ou du fonctionnaire concerné. Les parties conviennent alors entre elles de la date d'effet de cette mesure.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

Article 4 : Modalités de mise à disposition des agents

Les agents sont alors placés, pendant la durée de la mise à disposition, sous l'autorité fonctionnelle du Maire.

Les agents concernés continuent de relever de la Communauté de Communes pendant la durée de la mise à disposition. Ni leurs avantages collectivement acquis ni leur régime indemnitaire ne s'en trouvent changés.

Les agents bénéficient des congés qui sont à prendre lors des vacances scolaires et des autorisations d'absences prévues par les statuts de la fonction publique territoriale.

Dans le cadre des missions exercées, le personnel mis à disposition bénéficie en matière d'assurance et d'accident du travail, des mêmes garanties statutaires que le personnel de la Communauté de Communes.

Article 5 : Pouvoirs hiérarchiques, entretien professionnel et sanction ; délégations de signature

Le pouvoir de l'évaluation de l'agent mis à disposition continue de relever de la Communauté de Communes. Toutefois, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition pourra le cas échéant, être établi par son supérieur hiérarchique au sein de la Commune et transmis à la Communauté de Communes qui établit, l'entretien professionnel.

Le pouvoir disciplinaire continue de relever de l'exécutif communautaire mais sur ces points l'exécutif communal bénéficiaire de la mise à disposition peut émettre des avis ou des propositions.

Les autres modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition Communes, laquelle prend notamment les décisions relatives aux congés annuels et en peut émettre des avis si elle le souhaite.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018

Reçu en préfecture le 27/12/2018

Affiché le

ID: 080-200070969-20181227-2018201213-DE

La Communauté de Communes délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information de la Commune si ces décisions ont un impact substantiel pour celle-ci.

Article 6: Fonction de l'agent

La Commune s'engage à employer le personnel mis à disposition conformément aux clauses énoncées dans la présente convention. Toute modification des conditions de travail devra faire l'objet d'un avenant établi en respectant la procédure de mise à disposition du personnel.

Article 6: Evaluation

La commune communique chaque année, au Président de la Communauté de Communes Avre Luce Noye, un rapport sur la manière de servir des agents mis à disposition.

Article 7: Facturation - mise en recouvrement

La Communauté de communes adresse une facture à la Commune **tous les trimestres**, soit 4 fois par an, à terme échu. La Commune s'engage à payer cette facture, en fonction du temps travaillé par agent, et du nombre d'agents.

Un coût moyen de l'heure est calculé, au terme du 1^{er} trimestre, pour que toutes les communes bénéficiant d'un agent mis à disposition, paye à temps égal, un coût égal.

Ce coût est calculé à partir du coût moyen horaire du service ATSEM de la CCALN (tout personnel ayant les mêmes missions au sein de la CCALN) Ce coût intègre le traitement et les accessoires au traitement (régime indemnitaire, supplément familial, frais kilométriques, charges patronales)

Un coût de 50 centimes sera ajouté à ce coût moyen au titre des frais de gestion administrative.

Une régularisation sera effectuée au terme du 4 ième trimestre pour tenir compte de l'évolution des frais de personnel sur l'année (évolution du traitement et de ses accessoires et charges)

Un titre de recette sera émis par la Communauté de communes.

Article 8: Modification

La présente convention, ANNEXE comprise, pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'un ou l'autre des parties, par voie d'avenant, chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 9: Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier en recommandé avec accusé réception.

Elle sera effective qu'à l'expiration d'un délai de un mois après réception de la mise en demeure de l'une ou l'autre des parties.

Dès la prise d'effet de la résiliation, la commune perdra tout droit à la mise à disposition des agents, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation.

Article 10 : Arbitrage

Envoyé en préfecture le 27/12/2018 Reçu en préfecture le 27/12/2018

Affiché le

SLOW

ID: 080-200070969-20181227-2018201213-DE

En cas de litige, de conflits, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Article 11 : Contentieux

En e	cas d'échec des vo	ies amiables de résoli	ition, tout content	lieux sera porté dev	ant le tribunal adi	ministratif d'Amiens.

Pour la Communauté de Commune	Pour la Commune de
Avre Luce Noye,	,
Monsieur le Président	Monsieur le Maire
	(Madame le Maire)

Fait à, en deux exemplaires originaux, le

Envoyé en préfecture le 27/12/2018

Reçu en préfecture le 27/12/2018

Affiché le



ID: 080-200070969-20181227-2018201213-DE

ANNEXE: TACHES - HORAIRES HEBDOMADAIRES

La Communauté de Communes Avre Luce Noye s'engage à mettre à disposition de la commune pour la période déterminée par la dite convention, dans les conditions suivantes :

1. Nombre de jours de travail par semaine de l'agent statuaire et répartition des horaires comme suit :

Horaires de l'agent mis à disposition (missions hors scolaire)	Nombres d'heures par jour de l'agent X	Nombres d'heures par jour de l'agent Y	Nombres d'heures par jour de l'agent Z ETC
LUNDI			
MARDI			
MERCREDI			
JEUDI			
VENDREDI			

2. Définition des tâches de l'agent territorial mis à disposition

MISSIONS HORS TEN	ADC CCOLAIDE . II	a ana á abánnt a	àb-ul
MISSIONS HORS IFF	VIPS SCOLAIRE : (//	e cas ecneant. c	ases a cocneri

☐ Assurer la surveillance et l'animation des enfants lors de la <u>restauration scolaire</u> : Mme/Mme....../Mme......./

- Surveiller les enfants lors des trajets entre l'école et la restauration scolaire
- Assurer le comptage des présences
- Participer au service des plats et aider les enfants lors du repas
- Participer au débarrassage et au nettoyage des tables
- Mettre en place des activités adaptées au temps du midi

☐ Assurer la surveillance et l'animation des enfants lors des temps <u>d'activité périscolaires / de la garderie du matin et/ou du soir :</u> Mme/Mme....../Mme.......

- Organiser des jeux, des activités selon les besoins et les envies des enfants
- Proposer des activités en lien avec le projet éducatif de territoire
- Accompagner les enfants dans les classes / à la garderie
- Assurer le lien avec les familles

☐ Assurer l'entretien de l'école, du mobilier et du matériel pédagogique : Mme/Mme....../Mme....../

- Assurer la propreté constante du mobilier et du matériel utilisé (jeux, vaisselle...)
- Garantir la propreté des sanitaires
- Pendant les périodes de congés scolaires, participer aux travaux de nettoyage approfondi (salles de classes, sanitaires, jeux, matériels...)
- Organiser méthodiquement son travail en fonction du planning et des consignes orales ou écrites
- Manipuler et porter des matériels et des machines
- Aspirer, balayer, laver, dépoussiérer des locaux, des surfaces, des plafonds
- Respecter les conditions d'utilisation des produits

	Envoyé en préfecture le 27/12/2018			
☐ Contrôler l'état de propreté des locaux : Mme/Mme/	Reçu en préfecture le 27/12/2018			
	Affiché le			
- Vérifier l'état de propreté des locaux	ID: 080-200070969-20181227-2018201213-DE			
 Respecter la discrétion requise lors des interventions dans les locaux occupés 				
- Détecter les anomalies ou dysfonctionnements et les signaler aux professionnels compétents				
□ Assurer l'entretien courant et le rangement du matériel utilisé : Mme/Mme/Mme/ - Nettoyer les matériels et les machines après usage - Ranger méthodiquement les produits après utilisation (et notamment séparer les produits toxiques des autres)				
 Contrôler l'approvisionnement en matériel et en produits : Mme/Mme/Mme/ Vérifier la quantité et la qualité des produits Identifier les signes de péremption d'un produit Réaliser les commandes et les transmettre au service administratif 				
	Président nunauté de Communes			

Avre Luce Noye